

Lutte contre la trypanosomiase humaine africaine

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la trypanosomiase humaine africaine ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA50.36 et WHA56.7 ;

Profondément préoccupée par la résurgence de la trypanosomiase africaine et ses effets dévastateurs dans les populations tant humaines qu'animales sur le continent africain ;

Reconnaissant que la forme humaine de cette maladie constitue un problème de santé publique majeur du fait de son issue inmanquablement fatale en l'absence de traitement, de la fréquence de ses séquelles neurologiques permanentes chez les sujets traités, et plus spécialement des séquelles mentales et psychomotrices permanentes chez les enfants, ainsi que de sa tendance à survenir sous la forme d'épidémies ;

Préoccupée en outre par les problèmes croissants de la pharmacorésistance et de l'échec du traitement ;

Se félicitant du haut niveau d'engagement politique à combattre la trypanosomiase humaine africaine exprimé par les chefs de gouvernement des pays dans lesquels la maladie est endémique ;

Accueillant en outre favorablement le renouvellement de l'engagement à combattre cette maladie exprimé récemment dans des initiatives et des partenariats public-privé, qui ont nettement atténué le problème de l'accès insuffisant aux médicaments existants ;

Notant que, bien que des efforts considérables soient actuellement déployés pour combattre cette maladie, de meilleurs moyens de lutte, notamment des médicaments plus sûrs et plus efficaces et des tests de diagnostic plus simples, sont absolument nécessaires ;

¹ Document EB113/5.

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - 1) à continuer d'accorder une haute priorité à la lutte contre la trypanosomiase humaine africaine ;
 - 2) dans les zones d'endémie, à augmenter à cette fin les ressources humaines et financières, en prélevant le cas échéant sur les fonds précédemment utilisés pour l'achat de médicaments ; et à renforcer le dépistage, le diagnostic et le traitement des cas ainsi que l'infrastructure nécessaire à cet effet ;
2. PRIE le Directeur général :
 - 1) de continuer d'affiner les stratégies de lutte afin d'utiliser au maximum les ressources nationales et internationales et d'éviter l'extension de l'épidémie ;
 - 2) de promouvoir auprès des divers secteurs et organismes concernés une approche intégrée qui tienne compte de l'importance de la lutte antivectorielle et de la lutte contre la maladie dans le bétail ;
 - 3) de continuer de collaborer étroitement à la recherche avec tous les partenaires intéressés, et notamment le Programme spécial PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales, en vue de mettre au point des médicaments plus sûrs et plus efficaces et des tests plus simples pour la détection des trypanosomes ;
 - 4) de tenir l'Assemblée de la Santé périodiquement informée des progrès accomplis.

Septième séance, 22 janvier 2004
EB113/SR/7

= = =